

Attestation écrite sur la teneur d'un droit étranger, le certificat de coutume relève d'une pratique hétérogène tant sur le plan de son établissement que de son traitement.

Ignoré de nombreux juristes, sa fiabilité est souvent remise en cause en raison d'une double insuffisance qu'il peut receler : quant au droit attesté lorsqu'il est émis par une autorité publique, quant à l'impartialité lorsqu'il est émis par une personne privée.

Pourtant, ces critiques ne sont pas rédhibitoires. Outre la conjugaison avec d'autres moyens d'établissement du contenu du droit étranger en cause, le certificat de coutume n'échappe pas à la discussion contradictoire et à la liberté d'interprétation de l'autorité devant laquelle il est produit. Les responsabilités liées au certificat de coutume, que ce soit celle du rédacteur, du conseil des parties ou du notaire faisant usage d'un certificat constituent un redoutable garde-fou contre les approches tendancieuses.

Surtout, il ne faut pas méconnaître les vertus de l'empirisme, qui pourront – à l'heure des débats sur une future codification du droit international privé français – révéler d'importantes et de bonnes pratiques à prendre en compte *de lege ferenda*.

Réunis au Conseil supérieur du notariat le 12 avril 2022, de nombreux experts livreront leur réflexion sur la pratique – peu connue du grand public – du certificat de coutume dans le domaine des affaires internationales.

La véritable plus-value de cette rencontre réside donc dans la volonté de lever le voile sur le certificat de coutume, qui constitue à l'heure actuelle un angle mort du droit international privé. Son nom est certes connu de tous mais son régime juridique apparaît encore embryonnaire. L'ambition est ainsi de faire œuvre constructive et de parvenir à des propositions concrètes, fruit d'une réflexion collective, mêlant les acteurs essentiels en la matière.

Direction scientifique

Gustavo Cerqueira

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université de Nîmes
président de la section Méthodologie comparée du droit civil – SLC

Nicolas Nord

maître de conférences à l'université de Strasbourg
secrétaire général de la Commission internationale de l'état civil
co-président de la section Chine – Société de législation comparée

Cyril Nourissat

agrégé des facultés de droit, professeur à l'université Jean Moulin - Lyon 3
directeur du Centre de recherche sur le droit international privé

Inscription préalable obligatoire avant le 7 avril 2022 :

emmanuelle.bouvier@legiscompare.com

12 AVRIL 2022 – 8H45 A 17H30

CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT

AMPHITHEATRE DU CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT

60 BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG – PARIS (7⁵)

CERTIFICAT DE COUTUME

Pratiques en droit des affaires internationales



SOCIÉTÉ
DE LÉGISLATION
COMPARÉE

En partenariat avec :



Conférence validée au titre de la formation continue
des avocats et des notaires

OUVERTURE / 8 H 45

M^e David Ambrosiano, président du Conseil supérieur du notariat

INTRODUCTION / 9 H 00

Certificat de coutume : aspects historiques et fonctionnels

Bertrand Ancel, professeur émérite de l'université Paris II Panthéon Assas

I. L'ETABLISSEMENT DU CERTIFICAT DE COUTUME / 9 H 30

sous la présidence de Bernard Haftel, professeur à l'université Sorbonne Paris Nord

9h30. L'objet du certificat

La détermination de l'objet du certificat

Gilles Vercken, avocat au barreau de Paris

L'attestation des usages

Pierre Mousseron, professeur à l'université de Montpellier

Kevin Magnier-Merran, maître de conférences à l'université de Lorraine

L'articulation des sources du droit étranger

Gustavo Cerqueira, professeur à l'université de Nîmes

Pause-café

10h50. Le rédacteur du certificat

La pluralité d'acteurs

Nicolas Nord, secrétaire général de la CIEC

Les enjeux du choix du rédacteur

Karlo Fonseca Tinoco, avocat au barreau de São Paulo

11h30. La méthode du certificat

L'élaboration du certificat – approches comparées

Alejandro Garro, professeur à Columbia University, NY

La marge d'appréciation du rédacteur

Cyril Nourissat, professeur à l'université Lyon 3

II. LE TRAITEMENT DU CERTIFICAT DE COUTUME / 14 H 00

sous la présidence de Laurence Usunier, professeur à CY Cergy Paris Université

14h00. L'intérêt du certificat pour les parties

Jacques-Alexandre Genet, avocat au barreau de Paris

14h20. La valeur du certificat pour les autorités

Jean-Luc Vallens, magistrat honoraire, ancien Pr. assoc. à l'univ. de Strasbourg

Louis Degos, arbitre, managing partner KL Gates LLP - Paris

Pierre Tarrade, notaire, rapp. général du 115^e congrès des notaires de France

15h20. Le contrôle de dénaturation du certificat

Sylvaine Poillot-Peruzzetto, Conseiller en SE à la Cour de cassation

(sous réserve)

Pause-café

III. LES RESPONSABILITES LIEES AU CERTIFICAT DE COUTUME / 16 H 00

sous la présidence d'Etienne Farnoux, professeur à l'université de Strasbourg

16h00. La responsabilité du rédacteur

Thibault de Ravel d'Esclapon, maître de conférences à l'univ. de Strasbourg

16h20. La responsabilité du conseil des parties

Olivier Berg, avocat au barreau de Paris

16h40. La responsabilité du notaire faisant usage d'un certificat

Marc Cagniard, premier vice-président de la chambre des notaires de Paris

CONCLUSION : PERSPECTIVES DE LEGE FERENDA / 17 H 00

Pascal de Vareilles-Sommières, professeur à l'université Paris I